



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du mercredi 9 novembre 2011**

**Présents :** LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. – DUBOS I. - BORDET B.  
– HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. – AMAT Y. – SENTUC A. –  
BAC M. – LEWILLE C. - DINELLI M. – PAULIAC J. – TARDITS M. –  
TIERCET C. - COURDE J. - CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. -  
FISCHER J. - BRETEY P. – CALLEN JM. -

**Absents excusés :** DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)  
ROCA G. (Procuration à LAFON B.)  
CASAS D. (Procuration à CAMINS B.)  
LESPINASSE S. (Procuration à BRETEY P.)  
BURGUIERE J. (Procuration à TARDITS M.)  
RAMBAUD Ch. (Procuration à COURDE J.)  
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)

**Secrétaires de séance :** Mmes Catherine LEWILLE et Jacqueline FISCHER

**DELIBERATION N° 11 – 128 : BUDGET PRINCIPAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°2 -**

**Mme Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,

Vu la décision modificative n°1 en date du 22 juin 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2011 aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

**Budget Principal :**

**Décision Modificative N°2-2011**

<b>RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>12 113,10 €</b>
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables (dont Fonds insertion des personnes handicapés)	12 113,10 €
<b>Chapitre 73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité</b>	<b>875 913,09 €</b>
7311	Contributions directes	525 198,09 €
7323	FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des ressources)	309 869,00 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	5 800,00 €
7388	Autres taxes diverses	35 046,00 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>-376 206,94 €</b>
7471	Participation Etat	17 000,00 €

748313	DCRTP : Dotation de compensations de la réforme de la Taxe Professionnelle	-398 781,00 €
7488	Autres attributions et participations	5 574,06 €
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de la gestion courante</b>	<b>2 000,00 €</b>
752	Revenus des immeubles	2 000,00 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>513 819,25 €</b>

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>210 968,00 €</b>
60612	Fluides - Electricité	30 500,00 €
60613	Fluides – Chauffage urbain	15 000,00 €
60622	Fluides - Carburant	7 700,00 €
60623	Alimentation	950,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	4 500,00 €
6064	Fourniture administrative	500,00 €
6156	Maintenance	38 000,00 €
6188	Autres frais divers	19 410,00 €
6226	Honoraires	500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 508,00 €
623	Publicité, publications	12 900,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	2 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 500,00 €

<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>50 000,00 €</b>
64131	Rémunération des contractuels (cdd)	50 000,00 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>135 150,06 €</b>
6554	FHPE : Fonds d'harmonisation du prix de l'eau	14 950,06 €
65737	Subvention budget annexe (RAFVC)	107 800,00 €
6574	Subventions Associations (AFBA-UJB-Lycée)	12 400,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- 1 609,54 €</b>
6811	Dotation aux amortissements	- 1 609,54 €
<b>Chapitre O23</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>118 810,73 €</b>
002	Virement à la section d'investissement	118 810,73 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>513 819,25 €</b>

<b>RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>32 639,60 €</b>
1323	FDAEC (subvention du Conseil Général)	32 639,60 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>15 685,06 €</b>
238	Remboursement avance marché Moter (rue Taudin-Pardies-Ayguemorte)	15 685,06 €
<b>Chapitre</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- 1 609,54 €</b>

<b>040</b>		
2818	Dotation annuité 2011	- 1 609,54 €
<b>Chapitre O21</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>118 810,73 €</b>
001	Virement de la section de fonctionnement	118 810,73 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>165 525,85 €</b>

<b>DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>69 062,00 €</b>
2031	Etudes pour la halle du marché	53 862,00 €
2031	Etudes ZAC Centre ville (marché GEOTECH)	15 200,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>28 150,00 €</b>
218	Autres immobilisations corporelles	7 150,00 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	21 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>62 960,85 €</b>
23131	Constructions	81 865,08 €
23151	Installations, matériel et outillage techniques	-18 904,23 €
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 353,00 €</b>
16873	Autres dettes département	5 353,00 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>165 525,85 €</b>

*Cette question a été examinée lors de la commission des finances le jeudi 20 octobre 2011.*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**approuve** l'équilibre de la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

**Budget Principal :**

**Décision Modificative N°2-2011**

<b>RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>12 113,10 €</b>
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables (dont Fonds insertion des personnes handicapés)	12 113,10 €
<b>Chapitre 73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité</b>	<b>875 913,09 €</b>
7311	Contributions directes	525 198,09 €
7323	FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des ressources)	309 869,00 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	5 800,00 €
7388	Autres taxes diverses	35 046,00 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>-376 206,94 €</b>
7471	Participation Etat	17 000,00 €
748313	DCRTP : Dotation de compensations de la réforme de la Taxe Professionnelle	-398 781,00 €
7488	Autres attributions et participations	5 574,06 €
<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de la gestion courante</b>	<b>2 000,00 €</b>
752	Revenus des immeubles	2 000,00 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>513 819,25 €</b>

<b>DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>210 968,00 €</b>
60612	Fluides - Electricité	30 500,00 €
60613	Fluides – Chauffage urbain	15 000,00 €
60622	Fluides - Carburant	7 700,00 €
60623	Alimentation	950,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	4 500,00 €
6064	Fourniture administrative	500,00 €
6156	Maintenance	38 000,00 €
6188	Autres frais divers	19 410,00 €
6226	Honoraires	500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 508,00 €
623	Publicité, publications	12 900,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	2 000,00 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 500,00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>50 000,00 €</b>
64131	Rémunération des contractuels (cdd)	50 000,00 €
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>135 150,06 €</b>
6554	FHPE : Fonds d'harmonisation du prix de l'eau	14 950,06 €
65737	Subvention budget annexe (RAFVC)	107 800,00 €
6574	Subventions Associations (AFBA-UJB-Lycée)	12 400,00 €

<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- 1 609,54 €</b>
6811	Dotation aux amortissements	- 1 609,54 €
<b>Chapitre 023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>118 810,73 €</b>
002	Virement à la section d'investissement	118 810,73 €
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>513 819,25 €</b>

<b>RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>32 639,60 €</b>
1323	FDAEC (subvention du Conseil Général)	32 639,60 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>15 685,06 €</b>
238	Remboursement avance marché Moter (rue Taudin-Pardies-Ayguemorte)	15 685,06 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>- 1 609,54 €</b>
2818	Dotation annuité 2011	- 1 609,54 €
<b>Chapitre 021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>118 810,73 €</b>
001	Virement de la section de fonctionnement	118 810,73 €
<b>TOTAL GENERAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>165 525,85 €</b>

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT (en €)
<b>Chapitre 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>69 062,00 €</b>
2031	Etudes pour la halle du marché	53 862,00 €
2031	Etudes ZAC Centre ville (marché GEOTECH)	15 200,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>28 150,00 €</b>
218	Autres immobilisations corporelles	7 150,00 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	21 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>62 960,85 €</b>
23131	Constructions	81 865,08 €
23151	Installations, matériel et outillage techniques	-18 904,23 €
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 353,00 €</b>
16873	Autres dettes département	5 353,00 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>165 525,85 €</b>

**Vote :**

**Pour : 21**

**Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. par procuration, CAMPET A. - LEGRAND M.Ch.)**

**Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)**

**DELIBERATION N° 11 – 129 : BUDGET RAFVC 2011 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE - CINEMA NUMERIQUE**

**Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire**, indique que la Commune de Biganos dispose d'un espace culturel depuis mars 1995. A compter de cette date, la commune a confié l'exploitation et la gestion de l'activité cinématographique à une société privée par voie de Délégation de Service Public (DSP).

Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié la Délégation de Service Public, à la société ARTEC, à compter d'octobre 2009 pour une durée de trois ans.

Deux objectifs avaient été fixés à la société, dans ce cadre :

- offrir prioritairement à la population de Biganos, une exploitation cinématographique de qualité,
- assurer aux scolaires et au jeune public, un lieu de découverte et de familiarisation avec le cinéma.

Pour atteindre ces objectifs, ARTEC tente au maximum de :

- programmer des films de divertissements et de loisirs,
- favoriser, par des actions adaptées, une initiation du jeune public à la découverte du 7ème art,
- proposer une programmation d'œuvres de qualité assurant au public une offre cinématographique culturelle,
- développer des animations autour du cinéma en partenariat, chaque fois que possible, avec la vie locale et associative.

L'évolution du nombre d'entrées fait apparaître un spectaculaire redressement et une adhésion certaine du public boïen. Ainsi, 7 594 entrées sont enregistrées en 2008, 9 047 en 2009, 13 099 en 2010 et une prévision de 20 000 en 2011, soit 163 % de plus en quatre ans.

Aujourd'hui, l'équipement numérique est une révolution technologique inévitable pour toutes les salles de cinéma.

Début 2011, près de 40% du parc était équipé en numérique et on estime que fin 2012, l'ensemble des salles aura fait la transition ; la disponibilité des films sur pellicule commençant déjà à se réduire et cette tendance va s'accroître jusqu'à son arrêt définitif.

La société ARTEC ne pourra plus dès le début de l'année 2012 se procurer des films sur support classique (bobine).

Aussi, notre équipement cinématographique doit par conséquent être adapté et modernisé.

Ainsi, il est nécessaire qu'une subvention exceptionnelle de 107 800 euros, soit versée de la Commune à la Régie à Autonomie Financière à Vocation Culturelle, afin de financer les travaux et équipements numériques.

Par ailleurs, un dossier de subvention a été déposé auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **accorder** à titre exceptionnel une subvention de 107 800 € à la Régie à Autonomie Financière à Vocation Culturelle, afin de financer les travaux et équipements numériques précités ;
- **charger** Monsieur le Maire de signer toute pièce administrative se rapportant à cette affaire.

Cette question a été examinée lors de la commission des finances le jeudi 20 octobre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accorde** à titre exceptionnel une subvention de 107 800 € à la Régie à Autonomie Financière à Vocation Culturelle, afin de financer les travaux et équipements numériques précités ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce administrative se rapportant à cette affaire.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°11 – 130 : BUDGET RAFVC 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

**Mme Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2011 aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget de la RAFVC pour l'année 2011 comme suit :

**Budget RAFVC  
Décision Modificative N°1-2011**

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>107 800,00 €</b>
74741	Participation de la commune	107 800,00 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 800,00 €</b>

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT (en €)
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-2 820,00 €</b>
6156	Frais de maintenance	1 800,00 €
618	Divers	-4 620,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>4 620,00 €</b>
678	Autres charges exceptionnelles	4 620,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 795,57 €</b>
681	Complément Dotation aux amortissements	1 795,57 €
<b>Chapitre</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>104 204,43 €</b>

<b>O23</b>		
002	Virement à la section d'investissement	104 204,43 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 800,00 €</b>

<b>RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>104 204,43 €</b>
001	Virement de la section de fonctionnement	104 204,43 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 795,57 €</b>
28	Complément Dotation aux amortissements	1 795,57 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 000,00 €</b>

<b>DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>106 000,00 €</b>
2135	Equipement de la cabine de projection au sein du centre culturel	106 000,00 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 000,00 €</b>

*Cette question a été examinée lors de la commission des finances le jeudi 20 octobre 2011.*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**approuve** l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget de la RAFVC pour l'année 2011 comme suit :

**Budget RAFVC  
Décision Modificative N°1-2011**

<b>RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>107 800,00 €</b>
74741	Participation de la commune	107 800,00 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 800,00 €</b>

<b>DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-2 820,00 €</b>
6156	Frais de maintenance	1 800,00 €
618	Divers	-4 620,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>4 620,00 €</b>
678	Autres charges exceptionnelles	4 620,00 €
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 795,57 €</b>
681	Complément Dotation aux amortissements	1 795,57 €

<b>Chapitre O23</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>104 204,43 €</b>
002	Virement à la section d'investissement	104 204,43 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>107 800,00 €</b>

<b>RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>104 204,43 €</b>
001	Virement de la section de fonctionnement	104 204,43 €
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>1 795,57 €</b>
28	Complément Dotation aux amortissements	1 795,57 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 000,00 €</b>

<b>DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>106 000,00 €</b>
2135	Equipement de la cabine de projection au sein du centre culturel	106 000,00 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 000,00 €</b>

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N° 11 – 131 : BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITE 2011–  
DECISION MODIFICATIVE N°1 -**

**Mme Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif 2011 en date du 28 avril 2011,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2011 aux prévisions,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Zone d'activité pour l'année 2011 comme suit :

**Budget Annexe Zone d'Activités  
Décision Modificative N°1-2011**

<b>DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
6051	Achats de matériels, équipement et travaux	2 494,41 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 494,41 €</b>
<b>RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 494,41 €</b>

<b>77</b>		
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	2 494,41 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 494,41 €</b>

*Cette question a été examinée lors de la commission des finances le jeudi 20 octobre 2011.*

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**approuve** l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Zone d'activité pour l'année 2011 comme suit :

**Budget Annexe Zone d'Activités  
Décision Modificative N°1 -2011**

<b>DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
6051	Achats de matériels, équipement et travaux	2 494,41 €
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 494,41 €</b>
<b>RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>MONTANT (en €)</b>
<b>Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>2 494,41 €</b>
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	2 494,41 €
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 494,41 €</b>

**Vote :**

**Pour : 21**

**Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration -**

**COURDE J. – RAMBAUD Ch. par procuration, CAMPET A. - LEGRAND M.Ch.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N° 11 – 132 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE**

**Mr Bruno LAFON, Maire**, rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2011, selon lesquels a été créé un marché de plein vent.

Le règlement intérieur adopté au cours de la même séance, dispose qu'une Commission Paritaire apporte son concours et émet des avis dans le cadre de la gestion et du développement du marché aux côtés de Monsieur le Maire et des différents services municipaux concernés.

Elle est composée de représentants de la municipalité et de commerçants non sédentaires, représentés par les organisations syndicales.

Outre Monsieur le Maire ou son représentant, trois élus seront présents.

Dans ces conditions, nous vous proposons les candidatures de :

- **Véronique GARNUNG**
- **Bernard BORDET**
- **Alain POCARD**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions précitées.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Accepte** les candidatures de :

- **Véronique GARNUNG**
- **Bernard BORDET**
- **Alain POCARD**

**Vote :**

**Pour : 21**

**Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch. par procuration, CAMPET A. - LEGRAND M.Ch.)**

**Contre : 0**

#### **DELIBERATION N° 11 – 133 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON NORD ATLANTIQUE.**

**Mr Bruno LAFON, Maire**, indique qu'au cours de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN) du 12 avril 2011, les conseillers ont adopté la délibération 2011/21, portant sur l'évolution de ses compétences communautaires.

Il en est ainsi de la nouvelle rédaction de l'article 4 : compétences, à savoir :

- 1) *Aménagement de l'espace : La Communauté de Communes est compétente en matière de réalisation ou du financement d'infrastructures de transport terrestre et maritime d'intérêt supracommunal.*

Dès lors, il convient de soumettre les nouveaux statuts à l'approbation des élus du Conseil Municipal de chaque commune membre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN), telle qu'elle résulte des dispositions précédentes.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN), telle qu'elle résulte des dispositions précédentes.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N° 11 – 134 : CREATION D'UN LOTISSEMENT DU QUARTIER DES ARGENTIERES : DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE**

**Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire**, indique que la création de six lots, dont un réservé en espaces verts, à l'arrière du local communal utilisé notamment comme bureau de vote n°7 – **voir document ci-joint** - nécessite la réalisation d'une voirie de desserte en impasse. Afin de permettre d'attribuer les adresses fiscales et postales de ces futures habitations, il est nécessaire de baptiser cette impasse pour pouvoir ensuite leur affecter un numéro.

La commission n°8, appelée à se prononcer sur cette question le 25 octobre dernier, propose d'attribuer le nom de:

**- impasse des Agarics**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**attribue** le nom de : « **Impasse des Agarics** » à la voie nouvelle consécutive à la création d'un lotissement du quartier des Argentières.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N° 11 – 135 : INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2012 ET DEFINITION DES EXONERATIONS FACULTATIVES RETENUES**

**Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire**, indique que l'article 28 de la Loi de Finances rectificative du 29/12/2010 institue, sur les dossiers d'urbanisme déposés à **compter du 1<sup>er</sup> mars 2012**, en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement, une **Taxe d'Aménagement** destinée à financer les équipements publics de la commune.

La commune de BIGANOS ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement (T.A.) s'applique **de plein droit**, mais au taux de **1 %**.

Or, par délibération du **24 mai 2005**, le Conseil municipal avait porté le taux de la T.L.E. à son pourcentage maximum de 5 %, mais avait exonéré de cette taxe l'ensemble des types de programmes de construction de **logements sociaux**.

Dans le cadre des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme, la commune peut toutefois fixer librement un taux **supérieur** à celui de 1 % qui pourrait lui être appliqué de droit, en l'absence de nouvelle délibération du Conseil municipal avant le 30 novembre 2011.

Elle peut également définir un certain nombre d'**exonérations** à l'application de la nouvelle T.A., dans le cadre de l'article L 331- 9 de ce même Code.

Après examen, en réunion des membres du Conseil municipal sous la formation « Toutes Commissions réunie » le **21 octobre 2011**, des principaux éléments explicatifs des modifications apportées par l'application de la nouvelle taxe,

Au vu du Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L 331-1 et suivants,

Considérant le besoin réitéré de financement des travaux d'équipements et d'investissements liés à l'accroissement de la population et à l'apport de nouvelles constructions,

Considérant, cependant, également, le déficit actuel de la commune en nombre de logements sociaux, par rapport à l'ensemble des constructions principales existantes et en projets,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **instaurer**, sur l'**ensemble** du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de **5%** ;
- **exonérer totalement**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
- **exonérer partiellement**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, **à raison de 30 % de leur surface** ;
- **fixer à 3 500 €** la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe à appliquer sur les aires de stationnement non closes et non couvertes.

La présente délibération est valable pour une durée de **3 ans** (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être **modifiés tous les ans**.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE de :**

- **instituer**, sur l'**ensemble** du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de **5%** ;
- **exonérer totalement**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ;
- **exonérer partiellement**, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, **à raison de 30 % de leur surface** ;
- **fixer à 3 500 €** la base forfaitaire sur laquelle sera calculée la taxe à appliquer sur les aires de stationnement non closes et non couvertes.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – BURGUIERE par procuration)**

**DELIBERATION N° 11 – 136 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COBAN ATLANTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN PARKING DE COVOITURAGE**

**Mr Bruno LAFON, Maire**, indique que la COBAN Atlantique a engagé l'aménagement d'une aire de covoiturage « pilote » à Biganos.

Cette opération permettra à la COBAN de définir la Charte d'aménagement de ces aires, qui pourra alors être appliquée en agglomération lors de leur création sur les communes concernées.

La parcelle cadastrée section AH numéro 124, d'une superficie de 573 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune de Biganos, a été sélectionnée pour cette démarche, eu égard à sa fréquente utilisation par les automobiles en stationnement.

L'aménagement prévu sera réalisé selon le plan joint en annexe présenté en réunion le 21 octobre 2011.

Une convention de mise à disposition de cette parcelle communale au bénéfice de la COBAN, est nécessaire pour constater ce transfert.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **accepter** les termes de la convention dont le texte est joint en projet dans la même annexe et a été présenté lors de la même réunion ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier, avec le Président de la COBAN ou le Vice-Président délégué.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** les termes de la convention dont le texte est joint en projet dans la même annexe et a été présenté lors de la même réunion ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ce texte ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier, avec le Président de la COBAN ou le Vice-Président délégué.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**